

République Française		
Département de l'Hérault – Arrondissement de Lodève		
Extrait du registre des délibérations		
Communauté de communes du Clermontais		
Date de la convocation	04 Juillet 2019	Séance du : 10 Juillet 2019
	<u>Votes : 36</u>	L'An Deux Mille dix-neuf, le 10 Juillet à 18 heures, le Conseil <i>Communautaire</i> , dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunion du Centre aquatique à CLERMONT L'HERAULT, sous la présidence de Monsieur le <i>Président</i> , Jean-Claude LACROIX
Présents : 26	Pour : 36	
Absents : 9	Contre :	
Représentés : 10	Abstention :	

Etaient présents : M. Olivier BERNARDI (Aspiran), M. Henri JURQUET (Brignac), Mme Françoise POBEL (Cabrières), M. Claude REVEL (Canet), Mme Maryse FABRE (Canet), M. Marc FAVIER (Canet), M. Michel SABATIER (Canet), M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras), Mme Berthe BARRE (Ceyras), M. Salvador RUIZ (Clermont l'Hérault), M. Bernard BARON (Clermont l'Hérault), Mme Elizabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault), M. Bernard FABREGUETTES (Clermont l'Hérault), M. Yvan PONCE (Clermont l'Hérault), Mme Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), M. Philippe VENTRE (Lacoste), M. Alain BLANQUER (Lieuran Cabrières), M. Francis BARDEAU (Nébian), Mme Sylvie MALMON (Nébian), M. Bernard COSTE (Octon), M. Claude VALERO (Paulhan), M. Bertrand ALEIX (Paulhan), Mme Mylène BOUISSON (Paulhan), M. Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault), M. Gérard VALENTINI (Valmascle), M. Eric VIDAL (Villeneuve).

Absents représentés : Mme Françoise REVERTE (Aspiran) représentée par M. Olivier BERNARDI (Aspiran), Mme Bénédicte BENARD (Canet) représentée par M. Claude REVEL (Canet), M. Jean GARCIA (Clermont l'Hérault) représenté par Mme Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), Mme Micaela MARTINEZ-ROQUES (Clermont l'Hérault) représentée par Mme Elizabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault), Mme Arielle GREGOIRE (Clermont l'Hérault) représentée par M. Salvador RUIZ (Clermont l'Hérault), Mme Laure ROBERT (Clermont l'Hérault) représentée par M. Yvan PONCE (Clermont l'Hérault), M. Olivier BRUN (Fontès) représenté par M. Claude VALERO (Paulhan), M. Daniel VIALA (Mérifons) représenté par M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras), Mme Audrey GUERIN (Paulhan) représentée par Mme Mylène BOUISSON (Paulhan), M. Georges GASC (Paulhan) représenté par Mme Audrey GUERIN (Paulhan).

Absents : Mme Yolande PRULHIERE (Clermont l'Hérault), M. Laurent DÔ (Clermont l'Hérault), Mme Sophie OLLIE (Clermont l'Hérault), M. Alain SOULAYROL (Liausson), M. Serge DIDELET (Mourèze), M. Laurent DUPONT (Paulhan), M. Christian BILHAC (Péret), M. Joseph RODRIGUEZ (Saint Félix de Lodez), M. Jean COSTES (Salasc).

Objet : ZAC de la Salamane - Convention de servitude avec la société BRL pour le raccordement en eau brute de la tranche 2 de la ZAC de la Salamane

Monsieur LACROIX rappelle aux membres du Conseil communautaire que la Communauté de communes du Clermontais aménage la tranche 2 de la ZAC de la Salamane et notamment son raccordement en eau brute.

La société BRL est concessionnaire de la région Occitanie en matière de conception et réalisation de réseau hydraulique sur la commune de Clermont l'Hérault.

Afin de permettre l'établissement à demeure des canalisations souterraines d'eau ainsi que l'établissement des ouvrages hydrauliques accessoires sur les parcelles concernées par le projet il est nécessaire de consentir à la société BRL une servitude sur les parcelles concernées par les travaux.

Monsieur LACROIX propose aux membres du Conseil communautaire de consentir à titre réel et perpétuel au profit de la société BRL une servitude destinée à réserver sur les parcelles désignées dans la convention de servitude présentée en annexe (fonds servant), une bande de terrain destinée à l'enfouissement en sous-sol d'une ou plusieurs canalisations d'eau appartenant à la société BRL et à l'implantation hors-sol d'ouvrages hydrauliques accessoires au profit de la parcelle référencée AI n°424 située à Aspiran (fonds dominant).

Cette servitude, qui fera l'objet d'un acte authentique notarié, est concédée en contrepartie d'une indemnité globale et forfaitaire de 10 (dix) euros symboliques.

Il propose aux membres du Conseil communautaire d'approuver le projet de convention présentée en annexe.

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur LACROIX, et après en avoir délibéré.

A L'UNANIMITE,

CONSENT à titre réel et perpétuel au profit de la société BRL, une servitude destinée à réserver sur les parcelles désignées, une bande de terrain destinée à l'enfouissement en sous-sol d'une ou plusieurs canalisations d'eau appartenant à la société BRL et à l'implantation hors-sol d'ouvrages hydrauliques accessoires au profit de la parcelle référencée AI n°424 située à Aspiran (fonds dominant).

APPROUVE la convention de servitude au profit de la société BRL telle que présentée en annexe.

AUTORISE le Président à signer l'acte authentique notarié actant la servitude telle que détaillée ci-dessus.

AUTORISE le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais,



Jean-Claude LACROIX